



DIFFUSION VIA EUROCLEAR
A L'ATTENTION DES PORTEURS
DU FCP UFF OBLIG PERSPECTIVES 2027
Part A : FR001400FS23
Part D : FR001400FS31

Issy-les-Moulineaux, le 27 Août 2026

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous êtes actuellement porteurs du Fonds Commun de Placement (FCP) **UFF OBLIG PERSPECTIVES 2027** géré par Ofi Invest Asset Management (ci-après dénommée la « Société de gestion ») nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Quels changements vont intervenir sur votre FCP ?

Votre FCP **UFF OBLIG PERSPECTIVES 2027** (ci-après le « Fonds absorbé ») est un fonds obligataire à échéance dont la maturité est fixée au 31 décembre 2027. À l'approche de cette échéance et conformément aux dispositions prévues dans son prospectus, la Société de gestion a décidé de procéder à sa fusion (ci-après l'« Opération ») avec le FCP **UFF OBLIGATIONS 5-7** (ci-après le « Fonds absorbant »).

Cette Opération s'inscrit dans la continuité de la stratégie de réinvestissement que nous vous proposons à l'approche de l'échéance de votre Fonds. Elle permettra :

- d'assurer la continuité de votre investissement au sein d'un support obligataire ;
- de réorienter les actifs vers un fonds pérenne ne comportant pas de date d'échéance ;
- de maintenir une exposition à une classe d'actifs et à un univers d'investissement relativement comparables ;
- de regrouper les actifs au sein d'un fonds disposant d'un encours plus important, susceptible de générer des économies d'échelle au bénéfice des porteurs.

Cette Opération n'entraîne pas d'augmentation du profil rendement/risque pour les porteurs, les deux FCP présentant un indicateur synthétique de risque (« SRI ») de niveau 2. Elle vous permet également de bénéficier d'une diminution des frais de gestion supportés par rapport à ceux de votre Fonds.

Plus exactement,

Les porteurs de parts de catégorie « A » et « D » du Fonds absorbé recevront des parts de catégorie « N » du Fonds absorbant selon la parité d'échange déterminée à la date de réalisation de l'opération.

Les parts de catégorie « A » et « D » du Fonds absorbé s'adressent à la même catégorie d'investisseurs que les parts de catégorie « N » du Fonds absorbant, à savoir tous souscripteurs, et plus particulièrement les investisseurs détenant leur investissement dans le cadre de contrats d'assurance commercialisés par l'Union Financière de France Banque.

Informations importantes

Le Fonds absorbé avait pour objectif de délivrer, sur la durée de placement recommandée de cinq ans, une performance nette de frais de gestion, de couverture et d'estimation de défaut calculée par la société de gestion, annualisée de 3% soit de la date de création du fonds au 31 décembre 2027, en s'exposant sur les marchés de taux internationaux via des titres, libellés en euro, appartenant à la catégorie « spéculative à haut rendement ».

Objectif chiffré fixé au lancement du fonds	3%
Performance réalisée (en cumulé)	Part A : 17,42% Part D : 17,79%
Performance réalisée (en annualisé)	5,37%

Le Fonds absorbé a réalisé son objectif de performance sur l'horizon de placement initial. Par ailleurs, le rythme des remboursements des obligations dont la maturité est inférieure à trois ans (2026, 2027 et 2028) s'est nettement accéléré depuis l'année passée. Ces souches représentant une part majoritaire du portefeuille, ce phénomène réduit progressivement son univers d'investissement et ses perspectives résiduelles. Dans l'hypothèse où nous déciderions de maintenir le fonds jusqu' à maturité 2027, l'espérance de rendement résiduel serait limitée.

Taux résiduel estimé jusqu'à l'échéance	2,15%
---	-------

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

L'Opération, agréée par l'AMF en date du 4 août 2026, sera mise en œuvre en date du **8 Octobre 2026**.

Attention : pour le bon déroulement de l'Opération, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat ou l'arbitrage de vos parts du Fonds Absorbé à compter du 6 Octobre 2026 à 12H01.

Si vous n'êtes pas d'accord avec l'Opération, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 6 Octobre 2026 avant l'heure limite de centralisation des ordres, soit avant 12h00, UFF OBLIG PERSPECTIVES 2027 ne prélevant aucune commission de rachat. Nous vous rappelons cependant que d'un point de vue fiscal, toute sortie est assimilée à une cession et donc soumise au régime des plus-values.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement /Risque : Non
- Augmentation du profil de risque : Oui
- Augmentation potentielle des frais : Non
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Très significatif



Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

L'Opération n'a aucun impact fiscal pour les porteurs.

Quelles sont les principales différences entre le Fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur Fonds

Voici les principales différences entre le Fonds absorbé et le Fonds absorbant :

Avant Fonds Absorbé UFF OBLIG PERSPECTIVES 2027		Après Fonds absorbant UFF OBLIGATIONS 5-7
Acteurs intervenant sur le Fonds		
Commissaire aux comptes	Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit	Cabinet KPMG Audit
Régime juridique et politique d'investissement		
Objectif de gestion (*)	Le FCP a pour objectif de délivrer, sur la durée de placement recommandée de cinq ans, une performance nette de frais de gestion, de couverture et d'estimation de défaut calculée par la société de gestion, annualisée de 3% soit de la date de création du fonds au 31 décembre 2027 , en s'exposant sur les marchés de taux internationaux via des titres, libellés en euro, appartenant à la catégorie « spéculative à haut rendement » . Cet objectif de performance nette annualisée est fondé sur les hypothèses de marché retenues par la société de gestion ; dans le cas où le taux de défaut constaté dans le portefeuille serait supérieur au taux de défaut implicite calculé à partir des prix de marché, l'objectif de gestion pourrait ne pas être atteint.	Le FCP a pour objectif d'investir de manière active sur les obligations et autres titres de créance internationaux afin d'obtenir , sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, le meilleur rapport rendement/risque favorable sur les marchés internationaux des obligations et autres titres de créance internationaux sans toutefois chercher à surperformer un indicateur.
Changement de méthode de sélection des titres (*)	Le FCP a une stratégie de portage qui consiste à investir dans des obligations et autres titres de créances et à les détenir jusqu'à leur échéance . Le FCP cherche ainsi à optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance du 31 décembre 2027.	Le FCP met en œuvre une gestion active et discrétionnaire reposant sur une analyse macroéconomique et une analyse crédit des émetteurs. Le portefeuille sera structuré en fonction des critères qualitatifs et quantitatifs suivants : - Analyse macro-économique définissant un scénario en matière de sensibilité, de positionnement sur la courbe des taux et d'allocation état/autres émetteurs ; - Sélection des valeurs en fonction du scénario défini, de la situation des émetteurs, de leur prime de risque (ou « spread »), de leur rating et de la maturité des titres.
Modalités d'affectation des revenus	Part A : Capitalisation Part D : Distribution	Part N : Capitalisation

Modification du profil de rendement/risque ou dans le cadre de l'établissement d'un DIC du profil de risque et de rémunération recherché			
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques (*)			Contributions au profil de risque par rapport à la situation précédente
	Risque lié aux actions et titres donnant accès au capital : Néant	Risque lié aux actions et titres donnant accès au capital : de 0% à 10% de son actif net	+

	Risque lié aux titres de créance et instruments du marché monétaire : jusqu'à 100% de l'actif net en obligations et autres titres de créance dont la maturité ne peut excéder le 30 juin 2028. Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt : [0 ; 7] Risque répartition public/privé : entre 90% et 100% de l'actif net détenus seront des titres émis par le secteur privé et 10% maximum de l'actif net pouvant être émis par le secteur public. Risques zones géographiques : la part des titres issus de pays émergents et de pays hors OCDE est limitée à 10% de l'actif net. Risque lié à l'utilisation d'obligations souveraines : dans la limite de 10% maximum de l'actif net Risque de change : Les titres seront libellés en euro. Le FCP ne sera pas exposé à un risque de change. Risque lié au recours à des titres high yield : Entre 70% et 100% des titres de créance sélectionnés bénéficieront d'une notation de qualité spéculative dite « à haut rendement » (High Yield) (notation inférieure à BBB-référence selon l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch ou une notation inférieure à Baa3 sur l'échelle de notation de Moody's, ou jugées équivalentes selon la société de gestion). Afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP pourra investir, dans la limite de 10% de l'actif net, dans des titres de créance de notation allant de CCC+ à CCC- selon l'échelle de notation de Standard & Poor's ou une notation de CCC sur l'échelle de notation de Fitch ou de Moody's, ou jugées équivalentes selon la société de gestion. Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés : en couverture des risques de taux et crédit dans la limite de 10% de l'actif net Risque lié à l'utilisation de TRS	Risque lié aux titres de créance et instruments du marché monétaire : entre 80% et 100% de l'actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire. Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt : [-5 ; +15] Risque répartition public/privé : entre 80 % à 100 % de l'actif net détenus seront des titres appartenant indifféremment au secteur public ou au secteur privé. Risques zone géographique : les émetteurs sélectionnés relèveront de l'OCDE et, dans la limite de 10% de l'actif net, de toutes zones géographiques. Les titres issus des pays émergents seront limités à 10% de l'actif net. Risque lié à l'utilisation d'obligations souveraines : Pas de limite spécifique Risque de change : Les titres détenus seront libellés en devises de pays de l'OCDE ou dans la limite de 10% de l'actif net, en toutes devises L'exposition du FCP au risque de change est comprise entre 0% et 100% de l'actif net. Risque lié au recours à des titres high yield : Les titres sélectionnés relèveront de toutes les notations. Le FCP pourra investir dans la limite de 100% de son actif net dans des titres de créance spéculatifs (high yield) (notation inférieure à BBB- référence Standard & Poor's ou équivalent). Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés : en couverture et/ou exposition des risques de taux, crédit et change jusqu'à 100% de l'actif net Risque lié à l'utilisation de TRS	= + + = + + = + +
--	---	---	--

	non autorisé	autorisé	
	Risque lié à l'utilisation d'instruments intégrant des dérivés : en exposition des risques taux et crédit	Risque lié à l'utilisation d'instruments intégrant des dérivés : en couverture et/ou exposition des risques de taux, crédit et change	+
	jusqu'à 100% de l'actif net	jusqu'à 100% de l'actif net	
	Risque lié à l'utilisation des CoCos : Néant	Risque lié à l'utilisation des CoCos : jusqu'à 20% de l'actif net	+

Frais			
Frais de gestion maximum	Part A et Part D : 1,41 % maximum TTC	Parts N : 1,35% maximum TTC	
Frais de fonctionnement et autres services	Part A et Part D : 0,04% maximum TTC	Néant	
Commission de mouvement (Dépositaire)	De 18,24 euros TTC à 35,88 euros TTC	De 0 à 36 euros TTC (selon le pays)	

Modalités de souscriptions/Rachats		
Période de souscription	La période de souscription sera fermée le 28 juin 2024 à 12h. La fermeture de la période de souscription pourra être avancée par décision de la société de gestion. Par ailleurs, sur décision de la société de gestion, la période de souscription pourra être prolongée. L'annonce de la fermeture anticipée ou de la prolongation de la période de souscription se fera par annonce via le site internet : www.uff.net . A compter de la fin de la période de souscription, seules les souscriptions, précédées d'un rachat effectué le même jour pour un même nombre de parts sur la même valeur liquidative par un même porteur, seront acceptées.	Standard
Montant minimum de souscription ultérieure	1 part	Pas de minimum

Informations pratiques		
Dénomination	UFF OBLIG PERSPECTIVES 2027	UFF OBLIGATIONS 5-7
Catégorie de part et Code ISIN	Part A : FR001400FS23 Part D : FR001400FS31	Part N : FR001400OY24

(*) L'Opération a reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 04/08/2026.



Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous recommandons également vivement de prendre connaissance du Document d'informations clés pour l'investisseur (DIC) du Fonds absorbant **UFF OBLIGATIONS 5-7**.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations sur la présente opération, dont les explications ci-dessous vous sembleraient insuffisantes, nous vous invitons à prendre contact avec le Service Clients d'Ofi Invest Asset Management
Tel : 01 40 68 17 17 ou sur simple demande à l'adresse email suivante : service.client@ofi-invest.com;

Nous vous invitons également à consulter le site internet d'Ofi Invest Asset Management et la page de votre Fonds **UFF OBLIG PERSPECTIVES 2027** et du Fonds absorbant **UFF OBLIGATIONS 5-7** avec les différents reports et rapports en ligne <https://www.ofi-invest-am.com/fr>. Pour rappel, le prospectus est tenu à disposition au siège de la SGP sur simple demande écrite à l'adresse suivante : ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com et sera envoyé dans un délai d'une semaine

Vous trouverez également en annexe un exemple de calcul de parité et de soulte pour l'une des catégories de part.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information,

Veuillez croire, chère Madame, cher Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

OFI INVEST ASSET MANAGEMENT

Eric BERTRAND
Directeur Général

Signé par :

Eric Bertrand

B38B622788A4435...

ANNEXE 1

Simulation de calcul de parité et de soulte

A titre illustratif, si l'Opération avait eu lieu le 15 Juillet 2026, la fusion serait réalisée dans les conditions suivantes :

En échange des parts de catégorie « A » du FCP UFF OBLIG PERSPECTIVES 2027, les porteurs recevront des parts de catégorie « N » du FCP UFF OBLIGATIONS 5-7

CALCUL DE PARITE POUR FUSION		
PARTS A du FCP UFF OBLIG PERSPECTIVES 2027 PAR LES PARTS N du FCP UFF OBLIGATIONS 5-7 SUR LA BASE DES VL DU 15 Juillet 2026		
PARTS A du FCP UFF OBLIG PERSPECTIVES 2027 (1)		parts absorbées
Actif net		115 358 520,0600
Nombre de parts		981 827,0000
Valeur liquidative		117,4900
PARTS N du FCP UFF OBLIGATIONS 5-7 (2)		parts absorbantes
Actif net		58 514 812,6100
Nombre de parts		544 863,0000
Valeur liquidative		107,3900
En conséquence bascule totale		
981 827,0000 parts deviennent		1 074 167,5596
Nouvel actif		173 873 332,6700
Nouveau nombre de parts		1 619 030,5596
Calcul Soulte		
Actif apporté par souscription dans (2)		
1 074 167,5596 X 107,3900		115 354 854,2300
Actif apporté par (1), constaté dans (2)		
		115 358 520,0600
Soulte totale ESPECE à verser		3 665,83
Soulte espèce / part à verser		0,0034

**PARITE
1,0940**

Chaque porteur aurait donc reçu, au 15 juillet 2026, pour une part de catégorie « A » du **Fonds absorbé** : 1 part et 0940 dix-millièmes de parts de catégorie « N » du **Fonds absorbant** étant entendu que les parts de catégorie « N » sont décimalisées en dix-millièmes de parts et une soulte en espèces qui aurait été de 0,0034 euro par part.

En échange des parts de catégorie « D » du FCP UFF OBLIG PERSPECTIVES 2027, les porteurs recevront des parts de catégorie « N » du FCP UFF OBLIGATIONS 5-7

CALCUL DE PARITE POUR FUSION			
PARTS D du FCP UFF OBLIG PERSPECTIVES 2027 PAR LES PARTS N du FCP UFF OBLIGATIONS 5-7 SUR LA BASE DES VL DU 15 Juillet 2026			
PARTS D du FCP UFF OBLIG PERSPECTIVES 2027 (1)		parts absorbées	
Actif net		4 299 235,7100	
Nombre de parts		39 897,6519	
Valeur liquidative		107,7500	
PARTS N du FCP UFF OBLIGATIONS 5-7 (2)		parts absorbantes	
Actif net		58 514 812,6100	
Nombre de parts		544 863,0000	
Valeur liquidative		107,3900	
			PARITE 1,0034
En conséquence bascule totale			
39 897,6519 parts deviennent		40 031,3995	
Nouvel actif		62 814 048,3200	
Nouveau nombre de parts		584 894,3995	
Calcul Soulte			
Actif apporté par souscription dans (2)			
40 031,3995 X 107,3900		4 298 971,9922	
Actif apporté par (1), constaté dans (2)		4 299 235,7100	
Soulte totale ESPECE à verser		263,72	
Soulte espèce / part à verser		0,0066	

Chaque porteur aurait donc reçu, au 15 juillet 2026, pour une part de catégorie « D » du **Fonds absorbé** : 1 part et 0034 dix-millièmes de parts de catégorie « N » du **Fonds absorbant** étant entendu que les parts de catégorie « N » sont décimalisées en dix-millièmes de parts et une soulte en espèces qui aurait été de 0,0066 euro par part.

ANNEXE 2

Graphique comparatif entre la performance du Fonds Absorbé et celle du Fonds Absorbant

Performances nettes base 100 au 20/07/2026

